

Chapitre IV

RÉSOLUTIONS ET AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION

A. Résolutions

Résolution 63/1

**Déclaration d'Almaty:
Commémoration du soixantième anniversaire de la
Commission économique et sociale des Nations
Unies pour l'Asie et le Pacifique²⁵**

*La Commission économique et sociale pour
l'Asie et le Pacifique:*

Adopte la déclaration suivante:

Déclaration d'Almaty

1. Nous, membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, nous sommes réunis à Almaty (Kazakhstan) du 17 au 23 mai 2007 à l'occasion de la soixante-troisième session de la Commission.
2. Nous sommes conscients de la portée historique de cette session de la Commission, laquelle se tient pour la première fois en Asie centrale l'année du soixantième anniversaire de la création de la Commission.
3. Nous célébrons une période longue de six décennies, au cours de laquelle la composition de la Commission est passée de 10 membres en 1947 à 62 membres aujourd'hui, constituant une région qui abrite les deux tiers de l'humanité et se caractérise par une riche diversité de cultures et de systèmes économiques et sociaux.
4. À cette occasion, nous exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Kazakhstan, qui ont accueilli la soixante-troisième session de la Commission à Almaty, ainsi qu'aux autorités municipales d'Almaty pour leur amabilité et leur hospitalité.
5. Nous savons que la soixante-troisième session sera la dernière à laquelle participera M. Kim Hak-Su en sa qualité de Secrétaire exécutif, et tenons donc à le féliciter pour sa hauteur de vues et pour le dynamisme avec lequel il a conduit la réorganisation et la revitalisation de la Commission.
6. Nous rappelons la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1998, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, qui reconnaît les commissions régionales en tant qu'antennes régionales de l'Organisation des Nations Unies, lesquelles exercent des fonctions normatives, analytiques et de diffusion, et offrent un cadre important où chaque région peut définir son optique vis-à-vis des grands problèmes mondiaux et forger un consensus.
7. Rappelant la Déclaration du Millénaire²⁶, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005²⁷, nous réaffirmons que nous tenons fermement à renforcer l'Organisation des Nations Unies afin de raffermir son autorité et de la rendre plus efficace, et à faire en sorte qu'elle soit mieux à même de s'attaquer à tout l'éventail des problèmes auxquels nous sommes confrontés en cette époque de développement socioéconomique rapide.
8. Nous rappelons également la Déclaration de Shanghai²⁸, résolution historique adoptée à Shanghai (Chine), lieu de naissance de la Commission, qui définit la vision d'ensemble de la Commission concernant la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation et la lutte contre les problèmes sociaux émergents.
9. Réaffirmant le rôle vital de la Commission pour ce qui est d'encourager la coopération régionale et sous-régionale et d'aider les membres et membres associés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, nous nous engageons à soutenir la Commission dans l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées en tant que principale instance du système des Nations Unies chargée d'œuvrer pour le développement économique et social global de la région.
10. Nous sommes convaincus que la Commission est bien placée pour élargir la coopération régionale en resserrant les liens l'unissant à des organisations sous-régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, la Communauté économique eurasiennne, le Forum des îles du Pacifique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'Organisation de coopération de Shanghai.
11. Dans une région qui comprend les économies les plus dynamiques du monde, nous notons avec inquiétude les disparités croissantes entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, et décidons par conséquent de renforcer la coopération Sud-Sud, car elle offre des possibilités viables d'œuvrer collectivement pour la croissance économique et le développement durables.
12. Conscients des difficultés de développement propres aux pays d'Asie centrale, qui, tous, sont sans littoral et doivent diversifier leur économie et exploiter leur potentiel en tant que plaque tournante des transports pour les continents asiatique et européen, nous décidons d'accélérer l'intégration de l'Asie centrale dans

²⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.

²⁷ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 18 septembre 2005.

²⁸ Résolution 60/1 de la Commission, en date du 28 avril 2004.

²⁵ Voir paragraphes 183 à 247 ci-dessus.

l'économie régionale de l'Asie et du Pacifique, notamment en renforçant le Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale.

13. Nous sommes résolus à bâtir un siècle de l'Asie et du Pacifique, où la pauvreté sera éliminée et où chaque femme et chaque homme aura des chances égales de mener une vie saine, pacifique et productive.

14. Nous décidons pour cette raison de soutenir les efforts que déploie la Commission pour se renouveler, afin de concrétiser notre vision d'un siècle de l'Asie et du Pacifique.

15. Nous demandons par conséquent au Secrétaire exécutif de raviver le rôle de la Commission en tant que centre de développement régional et, pour ce faire, de définir et promouvoir des méthodes novatrices pour s'attaquer aux problèmes du développement durable et de coordonner la concertation régionale, en étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, afin de répondre aux besoins changeants de la région de manière efficace.

16. Nous demandons également au Secrétaire exécutif de renforcer le rôle de chef de file de la Commission dans la promotion de la coopération Sud-Sud, laquelle constitue un instrument essentiel pour le renforcement de l'aide au développement dans la région.

17. Nous demandons en outre au Secrétaire exécutif d'accroître la visibilité de la Commission, et de faire mieux comprendre le rôle qu'elle joue en matière de plaidoyer et de création de consensus, car elle représente de façon unique la région de l'Asie et du Pacifique.

18. En cette occasion historique, nous nous engageons à soutenir de façon ferme et constante le rôle moteur que joue la Commission pour stimuler la coopération régionale, œuvrer pour un siècle de l'Asie et du Pacifique et bâtir ensemble l'avenir sur la base de notre humanité commune.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/2

À M. Kim Hak-Su en reconnaissance de son action et des services rendus en tant que Secrétaire exécutif de la Commission²⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Sachant que la soixante-troisième session de la Commission sera la dernière à laquelle M. Kim Hak-Su assistera en qualité de Secrétaire exécutif,

Consciente de la contribution qu'il a apportée et des services éminents qu'il a rendus dans ses fonctions de chef du secrétariat de la Commission,

Notant avec satisfaction les améliorations qu'il a apportées au travail de la Commission,

²⁹ Voir paragraphe 343 ci-dessus.

particulièrement dans le cadre de la revitalisation de l'appareil de conférence, de la structure du programme et de celle du secrétariat,

Appréciant ce qu'il a fait pour aider au renforcement de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales entre les membres et membres associés de la Commission, ainsi qu'au développement de la coopération interrégionale,

Appréciant également son action consistant à raffermir la coordination et la coopération entre les membres du système des Nations Unies au niveau régional,

Appréciant en outre son action consistant à renforcer les partenariats stratégiques avec divers organismes de développement pour répondre aux nouveaux enjeux de développement de la région,

1. *Désire* lui rendre un vibrant hommage pour ses contributions à l'action du secrétariat durant son mandat de Secrétaire exécutif;

2. *Exprime* sa gratitude pour son rôle de premier plan dans la visibilité accrue du secrétariat au service de la Commission, seule instance intergouvernementale de l'Asie et du Pacifique à regrouper tous les pays de la région;

3. *Dit* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa satisfaction des services rendus par M. Kim Hak-Su en faveur du progrès social et économique de l'Asie et du Pacifique;

4. *Adresse* à M. Kim Hak-Su ses souhaits sincères de bonne santé et de bonheur dans les années à venir.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/3

Examen de l'appareil de conférence de la Commission³⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, 262 (XLIII) du 30 avril 1987, 47/3 du 10 avril 1991, 48/2 du 23 avril 1992, 51/3 du 1^{er} mai 1995, 52/1 du 24 avril 1996 et 53/1 du 30 avril 1997, relatives à l'appareil de conférence de la Commission,

Rappelant également sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 7 qui prescrit d'examiner l'appareil de conférence à sa soixante-troisième session,

Rappelant en outre sa résolution 61/1 du 18 mai 2005 sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission,

³⁰ Voir paragraphes 272 à 276 ci-dessus.